

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 30 mars 2017

DCM N° 17-03-30-6

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz, Unis Cité et GrDF dans le cadre du projet CIVIGAZ.**

**Rapporteur: M. DARBOIS**

Dans le cadre de son Plan Climat, la Ville de Metz s'est engagée dans la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une vingtaine d'actions concrètes ont été développées pour réduire les consommations d'énergie fossile et développer les énergies non polluantes.

Le Plan Climat s'adresse à tous et notamment aux populations les plus fragiles car elles sont prioritairement touchées par la précarité énergétique. Ainsi, aux côtés de l'ALEC du Pays Messin, du CCAS de Metz et d'autres partenaires (bailleurs sociaux, etc.), elle mène depuis 2012 des actions de lutte contre la précarité énergétique.

De son côté, l'Etat a souhaité rendre le Service Civique « universel » et propose à plus de 150 000 jeunes en France de bénéficier de ce dispositif. Dans ce cadre, la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et l'association Unis-Cité ont pour objectif de mobiliser 5 000 jeunes en service civique pour les trois prochaines années dans le domaine de la précarité énergétique. Chaque volontaire sera un ambassadeur de la transition énergétique et sera dénommé "Volontaire de la Transition énergétique".

GrDF, principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France, a souhaité s'engager dans cet enjeu majeur qu'est la lutte contre la précarité énergétique et la sécurité domestique dans les logements et apporte son soutien financier à Unis-Cité au travers du dispositif CIVIGAZ.

Ainsi, huit jeunes « Volontaires de la transition énergétique » ont été formés par GrDF, l'ALEC du Pays Messin et le CCAS de Metz. Leurs missions consistent à organiser sur Metz des animations pour sensibiliser les habitants (notamment les plus vulnérables) aux enjeux environnementaux et à la maîtrise de leur consommation d'énergie par l'aide à l'appropriation de nombreux éco-gestes ainsi qu'à la sécurité gaz.

L'objectif fixé pour les Volontaires de la Transition énergétique au travers de la convention de partenariat "CIVIGAZ" consiste à sensibiliser d'ici mai 2017 1 300 personnes à domicile en parc social ou en parc privé, en quartier prioritaire ou en veille.

La Ville de Metz s'engage au travers de cette convention à identifier les secteurs d'intervention prioritaires, à contribuer à la formation des Volontaires de la Transition énergétique et à valoriser les actions qui seront menées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz d'agir dans le cadre de son Plan Climat et de son volet "Lutte contre la précarité énergétique",

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Metz, UNIS CITE et GRDF dans le cadre du projet CIVIGAZ, ses avenants éventuels, ainsi que tous documents et pièces connexes relatives à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

#### Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

## Convention de partenariat

Entre la ville de **METZ**

**UNIS CITE**

**et GRDF**

dans le cadre du projet « CIVIGAZ »

Entre les soussignés

D'une part,

La commune de **METZ**, représentée par Monsieur GROS Dominique, Maire, située place d'Armes, 57000 Metz, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Ci-après nommée « la ville »

**UNIS CITE**

Association Loi 1901, domiciliée au 21 boulevard Ney à paris 75018, représentée par Marie TRELLU-KANE, Présidente,

Ci-après nommée « UNIS CITE » ou « La structure »

Et,

**GRDF**

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet, 75009 Paris, représentée par Patrick KRENC en sa qualité de Directeur Territoire Moselle Meuse dûment habilité à cet effet,

Ci-après nommée « GRDF »

## Préambule

Dans le cadre de son Plan Climat, la Ville de Metz s'est engagée dans la transition énergétique et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

De nombreuses actions concrètes ont été développées pour réduire les consommations d'énergie fossile et développer les énergies non polluantes.

Le Plan Climat s'adresse à tous et notamment aux populations les plus fragiles car ce sont elles qui sont prioritairement touchées par la précarité énergétique. Il est impératif, au côté d'autres partenaires tels que l'ALEC du Pays messin, le CCAS de Metz et d'autres encore, de mener des actions de prévention à leur égard.

## UNIS CITE

*Unis Cités, reconnue d'utilité publique, est de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation et son réseau développent l'innovation sociale et territoriale. A ce jour, plus de 5 000 entreprises sont ainsi en mesure de s'impliquer dans des actions novatrices dans les domaines de l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, la consommation, la mobilité inclusive, la non-discrimination, la lutte contre la précarité énergétique...*

**GRDF** a été sollicité pour apporter une contribution particulière au développement du Grand Projet des services civiques.

**GRDF** est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France et il achemine le gaz naturel pour le compte de ses clients quel que soit leur Fournisseur. L'entreprise s'organise pour réduire l'empreinte écologique de ses activités, tant industrielles que tertiaires, et promeut une approche globale des projets dans lesquels elle est impliquée, considérant comme un tout les problématiques énergétiques, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le développement durable est ancré dans son activité de façon à renforcer les liens avec les territoires au sein desquels elle opère, dans une logique de création de valeur partagée.

Le réseau de gaz est un véritable vecteur de la transition énergétique, au service du développement d'énergies renouvelables, notamment la production de biométhane, qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, favorise les synergies et solidarités territoriales et crée des emplois locaux au bénéfice des collectivités locales et de leurs habitants.

Lutter contre la précarité énergétique est considéré comme un enjeu majeur pour GRDF. Le considérant comme un élément « phare » du projet de la transition énergétique, il a décidé d'apporter son soutien à FACE et à son Réseau, et par son intermédiaire au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie.

**Le Service Civique** est une forme particulière d'engagement citoyen, créée par la loi du 10 mars 2010, qui propose aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie à une ou plusieurs missions d'intérêt général auprès d'une association d'intérêt général, d'une collectivité ou d'un établissement public, à raison d'au moins 24h par semaine.

## CIVIGAZ

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La Fondation FACE porte cette opération nationale et en assure le déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs et d'autres structures locales (UnisCité, PSPE, PIMMS...).

### Objet du projet « CIVIGAZ » sur Metz

Ce projet a pour but :

- de promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des personnes les plus vulnérables à l'aide du développement du Volontariat Service Civique,
- de conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique énergie et la sécurité des installations intérieures gaz.

Ce projet contribuera à accompagner environ 1 300 foyers sur une année.

Les logements ciblés par CIVIGAZ sont les suivants :

- Les logements qui disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson,
- Les logements du parc social situés si possible en dehors des quartiers prioritaires,
- Les logements individuels du parc privé si possible situés dans les quartiers prioritaires ou en veille,

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les occupants à la maîtrise des énergies (MDE), à la sécurité des installations intérieures gaz, et de fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique.

Ce dispositif sera dénommé « **CIVIGAZ** ». Il s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Energétique sont dénommés « **Les volontaires de la Transition Énergétique** » et un logo spécifique sera apposé sur tous les outils et tenues distribués ou portés par ces jeunes. Ainsi, les volontaires sur le projet CIVIGAZ seront dénommés « **Les volontaires de la Transition Energétique sur l'action CIVIGAZ** ».

Depuis 2012, la ville de Metz a développé une action de lutte contre la précarité énergétique en partenariat avec l'ALEC du Pays messin et le CCAS. Des actions collectives de sensibilisation aux éco-gestes sont dispensées sur le territoire avec la distribution de Pack Eco Geste.

La présente opération vient renforcer le dispositif existant. Les volontaires de la Transition énergétique auront à cœur de s'assurer que les habitants se sont bien appropriés et utilisent le Pack Eco Geste et leur apporteront des conseils techniques quant à son utilisation. Ils auront préalablement reçu une formation sur les éco-gestes par l'ALEC du Pays messin.

## Documents contractuels

Les documents contractuels qui constituent la Convention sont les suivants :

- La fiche reporting de la visite à domicile
- Un projet de courrier d'information aux habitants

## Pilotage du projet « CIVIGAZ »

Organisées en réseau, les structures qui composent FACE sont indépendantes les unes par rapport aux autres. Les clubs et structures PSPE sont des associations loi 1901. La Fondation FACE, « tête de réseau », est une fondation reconnue d'utilité publique. L'ensemble du projet national CIVIGAZ est managé et coordonné par la Fondation FACE et GRDF.

UNIS CITE est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local sur METZ.

## ARTICLE 1. Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de **UNIS CITE**, **METZ** et **GRDF** dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ » défini par les éléments suivants :

- **1 promotion(s) de huit (8) volontaires Service Civique pendant sept (7) mois**
- Déployée sur le territoire de **Metz**
- entre novembre 2016 et mai 2017

## ARTICLE 2. Engagements des parties

En signant la présente convention, **UNIS CITE**, **la ville de METZ** et **GRDF** s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du projet.

Plus spécifiquement, **UNIS CITE** s'engage dans les termes suivants à :

- Assurer indirectement le **portage administratif et financier des volontaires, via la Fondation FACE**
- **Coordonner avec GRDF et la ville de METZ, la mise en œuvre de l'opération** sur le territoire :
  - **Intégration de l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local** de partenaires et de dispositifs existants, comme le dispositif Packs Eco Gestes de la Ville de Metz déployé avec l'ALEC du Pays messin et le CCAS de Metz.
  - Identification des territoires ciblés, en lien avec les centres sociaux de proximité
  - Articulation avec les missions locales et le CCAS de Metz.
- Organiser et animer les **comités de pilotage locaux** avec GRDF et la ville de METZ
- Assurer la **gestion opérationnelle** locale du projet, c'est-à-dire :

- Organiser le **recrutement, la formation et le management** de l'équipe de volontaires
- Préparer et **organiser l'activité** des volontaires
- Gérer la **logistique** du projet
- Réaliser un rapport final **bilan quantitatif, qualitatif** à transmettre à la Fondation, GRDF et la ville de METZ au terme de chaque fin de promotion
- Accueillir les 8 volontaires dans ses locaux
- **Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires** sur leur projet d'avenir
- **Contribuer à la communication locale** de l'opération en lien avec la ville de METZ et GRDF,
- **Se mettre en conformité avec la réglementation CNIL** (cf. paragraphe suivant) pour permettre :
  - la collecte, la conservation des données transmises par GRDF et par les personnes rencontrées par les volontaires,
  - après accord écrit de la personne concernée, le transfert à GRDF des données suivantes : Nom, adresse et usage du gaz (cuisson, ECS, Chauffage)

#### La ville de METZ s'engage dans les termes suivants

- Contribuer à l'information et la mobilisation des jeunes de la ville de Metz lors des recrutements de volontaires CIVIGAZ par UNIS CITE.
- Garantir l'intégration de l'action CIVIGAZ dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
  - La participation au Comité de Pilotage de l'action
  - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire,
  - La validation pour le Coordinateur CIVIGAZ d'UNIS CITE d'un répertoire des partenaires du territoire à mobiliser le cas échéant,
  - La coréalisation du courrier d'information des habitants ciblés par l'action,
- Contribuer à l'identification des quartiers cibles et la définition des priorités d'intervention, surtout pour les copropriétés dégradées
- Définir les modalités d'intervention des volontaires sur les territoires
- Contribuer à la formation des Volontaires avec l'aide de l'Alec du Pays messin ou du CCAS.
- Valoriser les actions collectives qui seront menées notamment lors d'évènements organisés par la ville de METZ comme la semaine du développement durable du 30 mai au 5 juin 2017.

#### GRDF s'engage dans les termes suivants à :

- Participer aux **réunions du Comité de pilotage local**,

- Contribuer à **l'identification des territoires** à cibler par l'opération avec UNIS CITE,
- Transmettre à UNIS CITE **les adresses des points de livraison gaz, en excluant toute information**, pour cibler précisément les personnes éligibles à l'action de sensibilisation CIVIGAZ. La transmission de ces informations sera encadrée par la déclaration CNIL de UNIS CITE et de GRDF,
- Contribuer à **l'organisation des évènements presse** au lancement et/ou à la clôture de l'opération sur un territoire,
- **Contribuer à la formation des volontaires** par une intervention pendant les modules de formation suivants : la sécurité d'utilisation des équipements gaz et la maîtrise des énergies,

### ARTICLE 3. Activités des volontaires

Les volontaires CIVIGAZ sont engagés 4 jours par semaine pendant 7 mois.

Sur les 7 mois de volontariat, 6 semaines sont réservées à la formation, l'accompagnement et les congés. La structure prépare, organise et suit l'activité des volontaires qui interviennent en binôme à domicile pendant 5,5 mois à hauteur de 3 jours / semaine. La 4<sup>ème</sup> journée par semaine est réservée à l'organisation, les bilans, les échanges de pratiques, la rencontre des partenaires du territoire, les ateliers collectifs...

Chaque promotion de 8 volontaires CIVIGAZ intervient sur le terrain pendant 5,5 mois à hauteur de 3 jours / semaine et devrait être en mesure de réaliser les sensibilisations suivantes :

- **Jusqu'à 800 sensibilisations à domicile en parc social** si possible en dehors des quartiers prioritaires
- **Jusqu'à 500 sensibilisations à domicile en parc privé** si possible dans les quartiers prioritaires ou en veille
- **3 ateliers collectifs** Sécurité gaz et de maîtrise de la demande de l'énergie avec les partenaires du territoire.

Le coordinateur de la structure formera les volontaires sur le contenu de chaque sensibilisation à domicile et notamment :

- Sensibiliser sur la responsabilité individuelle et collective, dans l'usage du gaz naturel,
- Promouvoir l'utilisation d'un système type VISSOGAZ,
- Sensibiliser sur la nécessité du système de ventilation et s'assurer de son éventuel rétablissement si nécessaire,
- Rappeler les gestes et comportements pour faire des économies d'énergies.

Chaque binôme de volontaire utilisera une tablette fournie par la Fondation FACE sur laquelle il pourra :

- Effectuer le reporting de chaque visite à domicile,
- Proposer un quizz sur les économies d'énergie et une visite de l'appartement virtuel.

#### ARTICLE 4. Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de la signature des Parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les Parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de Convention est fixée au 30 juin 2017.

#### ARTICLE 5. Modalités financières

Aucune modalité financière, mis à part le dépôt par Unis Cité d'un dossier Contrat de Ville 2016 aux services de villes concernées pour le déploiement de l'action CIVIGAZ sur leur territoire et la synergie avec les acteurs locaux. Le coût de déploiement d'une promotion de 8 volontaires sur 7 mois s'élève à 55 000 €, financé à 45% par l'Agence civique et 55% par GrDF.

#### ARTICLE 6 : Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting. La Structure s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la présente convention.

#### ARTICLE 7 : Responsabilités et Assurances

Les volontaires sont placés sous la direction et la responsabilité de **UNIS CITE**. Toutes les missions confiées aux volontaires par UNIS CITE seront réalisées dans le strict respect de toute réglementation applicable, en particulier au regard du droit du travail. UNIS CITE s'engage à tenir la ville de METZ et GRDF indemnes de toute responsabilité en cas de mise en cause.

**UNIS CITE** s'assurera avant toute intervention qu'elle dispose d'un accord, formalisé par écrit, du bailleur social concerné pour pénétrer dans chaque immeuble collectif.

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente Convention. Elle tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette autre Partie viendrait à supporter à ce titre.

**UNIS CITE** déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la Convention.

Chaque Partie supportera, sans recours directs ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la Convention. Elle et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre Partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants-droit et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

#### ARTICLE 8. Obligation de publicité

Toute communication ou publication de **UNIS CITE** concernant l'opération CIVIGAZ doit mentionner la participation de FACE, de l'Agence Nationale du Service Civique (ANSC), de GRDF, de la ville de METZ et le cas échéant des structures partenaires locales (notamment les rapports d'activités, brochures, dossiers et communiqués de presse, sites internet et intranet, newsletters, réseaux sociaux, affiches, ou pour toute action d'information relative au Projet, quel que soit le support).

## ARTICLE 9. Communication et utilisation des données et résultats

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la Convention et des informations échangées. Chaque Partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel et tout autre tiers.

UNIS CITE sera particulièrement vigilant quant au respect de la vie privée des occupants des immeubles visités.

UNIS CITE s'engage à communiquer à la ville de METZ et à GRDF toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention et pendant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, dans le respect des dispositions des articles précédents.

Pour la mise en œuvre de la convention, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour la ville de METZ, René DARBOIS, Adjoint au Maire,
- Pour GRDF, Sophie WIATRACK ou son représentant,
- Pour UNIS CITE, Mathieu LONJARET ou son représentant,

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

## ARTICLE 10. Non exclusivité

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

## ARTICLE 11. Règlement d'un litige

Les parties signataires s'engagent à se réunir si un litige survenait et à en examiner tous les termes, avant d'avoir recours à la résiliation de la convention de partenariat.

## ARTICLE 12. Clause de résiliation, de dénonciation

Chacun des signataires pourra dénoncer sa participation à cette convention de partenariat. Toutefois, cette rupture devra être motivée six mois avant chaque fin d'année civile et ne pas nuire au bon déroulement du projet tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Fait en trois exemplaires, le

Dominique GROS

Ville de Metz

XXX

Président

UNIS CITE

Patrick Krenç

Délégué Territoire

GRDF

PROJET